



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 28966

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention du M. le ministre de la culture et de la communication sur les agissements de certaines minorités qui ont perturbé ces dernières semaines à plusieurs reprises la diffusion de programmes audiovisuels d'information et de divertissement. Ces comportements souvent violents sont une atteinte au respect de la liberté d'expression et d'information, garante de notre démocratie. Ils s'apparentent à de véritables prises d'otages médiatiques qui pourraient demain se développer et s'amplifier. C'est pourquoi, dans le droit-fil de la politique menée par le Gouvernement pour rétablir l'autorité de la loi, il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour contrer efficacement ce type d'agissements et garantir en toutes circonstances la liberté d'information et de diffusion. A ce titre, il propose qu'un mécanisme spécifique de suspension d'antenne soit mis en place chaque fois qu'une émission en direct est perturbée par de telles actions, afin de dissuader leurs auteurs de toute récidive ou d'initiatives nouvelles.

Texte de la réponse

Des émissions de télévision retransmises en direct ont été momentanément interrompues l'année dernière par certaines personnes qui ont voulu ainsi faire connaître leurs revendications. Les diffuseurs ont donné les suites qui leur ont paru s'imposer et qu'il n'appartient pas au ministre de la culture et de la communication de commenter. Néanmoins, le ministre souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que les autorités publiques ont prévu des mesures permettant d'empêcher de tels actes. Ainsi, en ce qui concerne les chaînes privées, les conventions qu'elles concluent avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel stipulent qu'elles doivent garder la maîtrise de leur antenne en toutes circonstances. Il revient ainsi à chaque chaîne de mettre en oeuvre sa propre politique d'interruption des programmes au regard des circonstances et sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne plus particulièrement le service public, le ministre a demandé aux chaînes du groupe France Télévisions, à la suite de ces événements, de renforcer les dispositifs de sécurité existants pour la retransmission en direct des manifestations exceptionnelles et autour de leurs studios.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28966

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8892

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3478